

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'arrêté du 10 novembre 1925 prononçant l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de l'ancien prieuré des Bénédictins à La Réole ;

VU l'arrêté du 10 septembre 1954 portant classement parmi les Monuments historiques de l'escalier d'honneur (avec sa voûte ellipsoïdale et sa rampe) de l'ancien prieuré des Bénédictins à La Réole ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments historiques en date du 26 juin 1964 ;

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde, en date du 5 janvier 1965, portant adhésion au classement ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments historiques les parties suivantes de l'Ancien Prieuré des Bénédictins à La Réole (Gironde), sis place Saint-Pierre :

- l'escalier extérieur en pierre avec sa rampe en fer forgé et la porte avec sa grille,
- la grille en fer forgé placée au nord-est du cloître,
- la porte en menuiserie et son imposte en fer forgé située à l'extrémité du passage entre le cloître et l'Eglise.

figurant au cadastre sous le n° 1055 section F, appartenant au département de la Gironde. Le reste de l'édifice demeurant inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Article 2 -- L'arrêté du 10 septembre 1954 est abrogé --

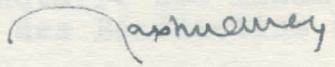
.../

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de La Réole, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 6 MAI 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

  
Max QUERRIEN

## Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 26 Mars 1954

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Réole (Gironde) en date du 11 Mai 1954 portant adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

L'escalier d'honneur (avec sa voûte ellipsoïdale et sa rampe) de l'ancien prieuré des Bénédictins de la Réole (Gironde) affecté à l'Hôtel de Ville

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Gironde et au Maire de la commune de La Réole

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Septembre 1954.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur d' Cabinet,

*Matteo Connet*

MATTEO CONNET

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien prieuré des Bénédictins de la Réole (Gironde)

appartenant partie au département de la Gironde, partie à la Ville de la Réole, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de la Réole et au président du Tribunal de cette ville,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 NOV 1925.

Yves DELBOS

Yves DELBOS